



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlements 885-25, 886-25 et 887-25

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 17 mars 2025, les projets et premier projet des règlements suivants :

- ↳ **Règlement 885-25** *PROJET - Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15, le Règlement de zonage 583-15, le Règlement de lotissement 584-15 et le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement 419 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf*

- ↳ **Règlement 886-25** *1^{er} PROJET - Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certains usages reliés au service automobile et certains commerces reliés aux autres véhicules et appareils motorisés dans la zone industrielle I-6 (parc industriel numéro 1) et création de la zone I 12*

- ↳ **Règlement 887-25** *PROJET - Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement aux grandes affectations du territoire (affectation industrielle)*

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 14 avril 2025**, à compter de **19 h**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur les projets des règlements 885-25 et 887-25 et sur le premier projet du règlement 886-25 ainsi que les conséquences de leur adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

Toute personne désirant prendre connaissance de ces règlements peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 24 mars 2025.

La greffière,

Vicky Morasse